

**Délibération n°2019-72/CCOG-PAOG
relative à la création d'une prestation d'abattage pour les éleveurs hors CCOG
et création de tarifs associée**

L'An Deux Mille dix-neuf le mercredi dix-neuf juin, à quinze heures trente, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Awala-Yalimapo, après convocation légale, sous la présidence de Madame CHARLES Sophie, Présidente.

Conseillers en exercice =
31
Présents 19
Absents 12
Procurations 01
Votants 20

La convocation des membres
du Conseil communautaire a
été faite le 12 juin 2019.

Publiée le : 08 JUIL. 2019

PRÉSENTS :

Mme CHARLES Sophie, Présidente - **M. FERREIRA** Jean-Paul, 1^{er} Vice-Président - **M. MARTIN** Paul, 4^{ème} Vice-Président - **M. DEIE** Jules, 5^{ème} Vice-Président - **M. ANELLI** Serge, 6^{ème} Vice-Président - **Mme CHARLES** Marie-Hélène, 7^{ème} Vice-Présidente - **Mme BOURGUIGNON** Arlène, 8^{ème} Vice-Présidente - **M. GONTRAND** Jean, 9^{ème} Vice-Président - **Mme ABIENSO** Marie-Thérèse, Conseillère - **Mme AYENYEN** Marie-Antoinette, Conseillère - **Mme BARDURY** Agnès, Conseillère - **M. EDWIN** Moïse, Conseiller - **Mme FJEKE** Bénédicte, Conseillère - **Mme LO-A-TJON** Josette, Conseillère - **M. NESMON** Jean, Conseiller - **M. PESNA** Bendy, Conseiller - **Mme SAÏTI** Diana, Conseillère - **M. SELLIER** Bernard, Conseiller - **Mme VELAYOUDON** Yvonne, Conseillère.

ABSENTS EXCUSES :

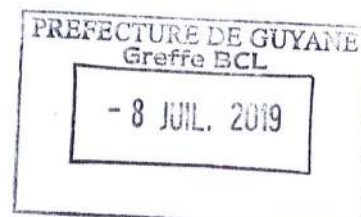
M. DOLIANKI Paul, 3^{ème} Vice-Président - **M. BENTH** Albéric, Conseiller - **Mme AGESILAS** Sylviana, Conseillère - **M. JACOBIE** Micky, Conseiller.

ABSENTS NON EXCUSES :

M. BRIEU Bernard, 2^{ème} Vice-Président - **Mme AFOEDINI** Linda, Conseillère - **Mme AMAÏDOU** Suzanne, Conseillère - **M. CHAUMET** Chris, Conseiller - **M. VERDA Joseph**, Conseiller - **M. VERDAN** Michel, Conseiller - **M. PATIENT Georges**, Conseiller - **M. YA Tchoua**, Conseiller.

PROCURATION :

M. BENTH Albéric, Conseiller à **Mme BOURGUIGNON** Arlène, 8^{ème} Vice-Présidente



Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance. Il est ensuite procédé et conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur NESMON Jean-Albert, Conseiller**, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

Délibération n°2019-72/CCOG-PAOG
relative à la création d'une prestation d'abattage pour les éleveurs hors CCOG
et création de tarifs associée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1412-1, L2221-1, L2221-3 à L2221-7, L2221-9, L2221-11 à L2221-14, L2333-1, R2221-1 à R2221-14, R2221-16 à R2221-17, R2221-63 à R2221-94 ;

VU le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L654-1, L654-4 à L654-7, L654-9 à L654-11, L654-21 à L654-22, L654-25, L654-27 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°74/2014 datée du 06 Juin 2014 portant sur la validation des tarifs des prestations du Pôle Agroalimentaire de l'Ouest Guyanais ;

VU la délibération n°26/2015 datée du 21 Avril 2015 portant sur la modification des tarifs des prestations de l'abattoir de l'Ouest Guyanais ;

VU la délibération n°73/2015 datée du 16 Décembre 2015 portant sur la « Création de la régie dotée de l'autonomie financière du Pôle Agroalimentaire de l'Ouest Guyanais – création, statuts et règlement intérieur » ;

VU la délibération n°31/2016 datée du 7 Avril 2016 portant sur la « Régie dotée de l'autonomie financière du Pôle Agroalimentaire de l'Ouest Guyanais – Modification des statuts de la régie » ;

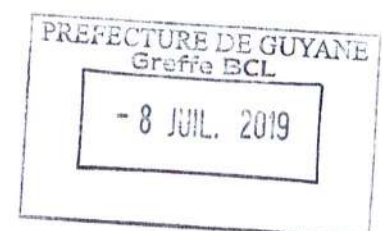
VU l'avis positif du Conseil d'exploitation du 31 Mai 2019 de proposer dans la mesure du possible, avec un cadrage (conventionnement ou prix adapté) du soutien aux éleveurs hors CCOG à la suite de la panne de la chambre froide de l'abattoir de Cayenne.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'exploitation et la gestion du Pôle Agroalimentaire de l'Ouest Guyanais (PAOG) ;

CONSIDERANT qu'il appartient notamment au Conseil Communautaire de modifier les tarifs des usagers ;

CONSIDERANT l'absence de prestation d'abattage et de tarification liée pour les éleveurs extérieurs à la CCOG. Il est proposé de créer cette prestation, sous certaines conditions :

- Possibilité pour les éleveurs extérieurs à l'Ouest Guyanais de faire abattre leurs animaux au PAOG durant les journées d'abattages classiques définies avec les services vétérinaires.
- Les éleveurs de l'Ouest Guyanais restent prioritaires en cas de dépassement de la quantité maximale d'animaux journalière.
- Le tarif usager proposée correspond au prix coûtant d'exploitation de l'abattoir. C'est-à-dire le prix au kilos permettant d'atteindre l'équilibre pour la structure, sans subvention de la part de la CCOG.



Ce tarif a été défini en considérant l'ensemble des charges de personnel liées à l'activité d'abattage, les charges de fonctionnement, les investissements à prévoir et la redevance dû à la CCOG.

Coût annuel de l'activité d'abattage	(€)
Charges de fonctionnement	71.000
Charges du Personnel	145.000
Redevance annuelle CCOG	27.000
Investissement annuel (avec amortissement)	10.000
TOTAL	253.000

Pour un tonnage estimé actuellement de 100 tonnes, le prix par kg abattu est donc de 2 euros et 53 cts.

Le tarif sera à réviser au minimum tous les ans pour suivre les modifications de l'activité (tonnage en croissance, main d'œuvre, charges etc..) qui pourraient fluctuer.

Le tarif proposé pour ces usagers est donc de **2.53 euros par kg**. Sachant qu'actuellement le tarif pour les usagers de la CCOG est de 0.59 cts par kg, la différence est donc de 1.94 euros par kg.

Pour rappel, actuellement, les aides POSEI sont à hauteur de 0.50cts par kg abattus.

La Présidente explique et propose la demande de création de la prestation et de tarifs associée à l'assemblée.

Elle invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OUI les explications de la Présidente et sur sa proposition ;

- Approuve :

- La création de la prestation adaptée aux éleveurs hors de l'Ouest Guyanais
- La création de tarif usager correspondante

- Donne le pouvoir à la présidente ou son délégué de faire appliquer ces tarifs ;

VOTE => Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Mana, le 19 Juin 2019,
Pour extrait conforme

